



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-L'ÎLE-PERROT

Procès-verbal de l'assemblée régulière du Conseil municipal de la Municipalité de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, tenue mardi le 9 février 1999 à 20h00, au Carrefour Notre-Dame, 1300 boulevard Don-Quichotte, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, Québec, sous la présidence de monsieur le maire, Michel Tartre.

Étaient présents :

Monsieur le maire,	Michel Tartre
Mesdames les conseillères,	Lynn Legault-Niemi Micheline Lévesque
Messieurs les conseillers,	Jacques Sirois Daniel Lauzon Benoit Aumais Hubert Leduc
Monsieur le secrétaire-trésorier,	Guy A. Paquette

PÉRIODE DE RECUEILLEMENT

99-02-21

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller, Daniel Lauzon, appuyé par la conseillère, Lynn Legault-Niemi et résolu d'approuver l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

99-02-22

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 12 JANVIER 1999

Il est proposé par le conseiller, Hubert Leduc, appuyé par le conseiller, Benoit Aumais et résolu d'approuver le procès-verbal de l'assemblée régulière du 12 janvier 1999 tel que présenté.

ADOPTÉE

99-02-23

APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS – JANVIER 1999 – 185,769.69\$

Il est proposé par le conseiller, Daniel Lauzon, appuyé par le conseiller, Jacques Sirois et résolu d'approuver la liste des comptes payés pour le mois de janvier 1999, au montant de 185,769.69\$.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

99-02-24

**APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER – JANVIER 1999 –
166,320.24\$**

Il est proposé par le conseiller, Daniel Lauzon, appuyé par le conseiller, Benoit Aumais et résolu d'approuver la liste des comptes à payer pour le mois de janvier 1999, au montant de 166,320.24\$.

ADOPTÉE

99-02-25

**APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES SPÉCIAUX À PAYER –
JANVIER 1999 – 20,837.52\$**

Il est proposé par le conseiller, Benoit Aumais, appuyé par le conseiller, Hubert Leduc et résolu d'approuver la liste des comptes spéciaux à payer pour le mois de janvier 1999, au montant de 20,837.52\$.

ADOPTÉE

99-02-26

**RÉCUPÉRATION PAR LES VILLES DE LA CONTRIBUTION FORCÉE À
L'ASSAINISSEMENT DES FINANCES PUBLIQUES**

ATTENDU les nombreux transferts de charge financière subis par les municipalités et par leurs contribuables au cours des huit dernières années;

ATTENDU L'Entente du 23 octobre 1997 entre l'Union des municipalités du Québec (U.M.Q.) et le gouvernement du Québec, qui fixait un cadre temporaire en vue d'amener les municipalités à contribuer une nouvelle fois à l'équilibre budgétaire du gouvernement;

ATTENDU l'intention clairement affichée du gouvernement fédéral, une fois son équilibre budgétaire atteint, de hausser ses transferts aux provinces, annulant du même coup une part importante des coupures des dernières années;

ATTENDU l'état favorable de la croissance économique, qui permet au gouvernement du Québec de dépasser ses prévisions de recettes autonomes;

ATTENDU que le gouvernement a déjà commencé à hausser ses dépenses de programmes dans divers secteurs d'activité et que le Premier ministre s'est publiquement engagé à baisser à très court terme le fardeau fiscal des contribuables québécois;

ATTENDU que le meilleur moyen de baisser le fardeau fiscal des contribuables québécois consiste à alléger le fardeau foncier, qui s'est accru au cours des dernières années du fait des transferts gouvernementaux;

ATTENDU que la Commission nationale sur les finances et la fiscalité locale remettra son rapport le 31 mars prochain, ce qui devrait permettre de négocier un pacte fiscal à temps pour application à l'année 2000;

ATTENDU que l'Entente du 23 octobre 1997 stipulait qu'elle s'appliquait pour une période de deux années (1998 et 1999) et comportait une clause permettant de rallonger à l'année 2000 UNIQUEMENT si un nouveau pacte fiscal ne pouvait pas être conclu à temps pour être appliqué en 2000;



No de résolution
ou annotation

RÉSOLUTION 99-02-26 ... SUITE

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller, Hubert Leduc, appuyé par la conseillère, Micheline Lévesque et résolu;

QUE la Municipalité de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot adresse au Premier ministre, au ministre des Finances et à la ministre des Affaires municipales une demande formelle à l'effet de ne pas utiliser au-delà du 31 décembre 1999, la contribution forcée des municipalités ayant fait l'objet d'une Entente avec l'U.M.Q. en date du 23 octobre 1997;

QUE les deux unions municipales (U.M.Q. et U.M.R.C.Q.) mettent sur pied et mènent conjointement une campagne d'opinion publique, afin de démontrer à la population du Québec que le gouvernement n'a plus besoin de la contribution forcée des municipalités à l'assainissement de ses finances, étant donné les initiatives qu'il a déjà commencé à mener en matière des dépenses publiques et de baisse de certaines taxes;

QU'une copie de cette résolution soit adressée à la Ville de Rosemère, à l'U.M.Q. et à l'U.M.R.C.Q. pour leur information et suivi.

ADOPTÉE

99-02-27

RÈGLEMENT NUMÉRO 374 – TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE DE RUE SUR UNE PARTIE DU BOULEVARD VIRGINIE-ROY ET DE LA RUE PASTEUR, DES RUES PARMENTIER ET PICARD

Il est proposé par le conseiller, Jacques Sirois, appuyé par la conseillère, Lynn Legault-Niemi et résolu d'adopter le règlement numéro 374, à savoir :

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE DE RUE SUR UNE PARTIE DU BOULEVARD VIRGINIE-ROY ET DE LA RUE PASTEUR, DES RUES PARMENTIER ET PICARD ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE 256,000\$.

Que la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur ce règlement ait lieu le 22 février 1999.

ADOPTÉE

99-02-28

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 245

Monsieur le conseiller, Benoit Aumais, annonce que lors d'une prochaine assemblée du conseil, il sera proposé un règlement modifiant le règlement de zonage numéro 245, pour y être adopté, à savoir :

- a) agrandir les limites de la zone H02-219 à même une partie des zones H02-227 et H02-228, de façon à y inclure les lots 13-171, 12-121, 12-90, 12-91, 12-92, 12-89, 11-34, 12-88, 11-33, 11-32, 11-31, 10-28, 11-30, 10-27, 10-26, 10-25 et 10-24 de la Paroisse de Sainte-Jeanne-de-l'Île-Perrot;



No de résolution
ou annotation

AVIS DE MOTION ... SUITE

- b) dans la zone H02-219 et dans les parties des zones H02-227 et H02-228 ajoutées à la zone H02-219, pour tout nouveau bâtiment principal :
- I. exiger une largeur minimale de 10 mètres;
 - II. exiger une superficie minimale d'implantation de 120 mètres carrés, excluant le garage intégré, attenant ou rattaché;
 - III. exiger une hauteur minimale de 2 étages;
 - IV. exiger que tout matériau de revêtement extérieur soit entièrement de la pierre naturelle ou de briques;
 - V. exiger une pente de toit d'un minimum de 19 degrés;
 - VI. exiger la construction d'un garage simple intégré, attenant ou rattaché.

99-02-29

AVIS DE MOTION - TRANSPORT COLLECTIF PAR TAXI

Monsieur le conseiller, Jacques Sirois, annonce qu'un projet de règlement permettant à la Municipalité d'organiser sur son territoire un service de transport en commun par taxi, sera déposé lors d'une prochaine assemblée du Conseil pour y être adopté.

99-02-30

CHANGEMENT D'APPARTENANCE D'UNION

Il est proposé par le conseiller, Benoit Aumais, appuyé par le conseiller, Daniel Lauzon et résolu de joindre l'Union des municipalités du Québec; d'acquitter la cotisation au montant de 2,453.22\$ pour l'année 1999 et d'aviser l'Union des municipalités régionales de comté du Québec de ce changement.

ADOPTÉE

DÉPÔT DES RAPPORTS INTERNES ET CORRESPONDANCE


Dépôt des rapports du département de la Gestion du territoire – janvier 1999.
Dépôt d'un rapport du département de la Gestion du territoire – banque de noms de rues.
Dépôt du rapport informatif des Services communautaires – janvier 1999.
Dépôt du rapport de la bibliothèque Marie-Uguay – janvier 1999.
Dépôt du rapport du contrôleur des petits animaux – janvier 1999.
Dépôt des rapports d'activités du Service de Police – décembre 1998 et janvier 1999.

99-02-31

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par le conseiller, Benoit Aumais, appuyé par le conseiller, Hubert Leduc et résolu de lever l'assemblée et ce à 21h00.

ADOPTÉE


Guy A. Paquette
Secrétaire-trésorier


Michel Tartre
Maire
